

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 10/02/2026
date de convocation : 03/02/2026

n° de délibération : DE2026 - 11

nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 10
suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre0-)
abstention : 0

objet de la délibération :
Délégation du SPANC (Service Public d'Assainissement non-Collectif) : avenant n°1 de la convention avec la CCALCT

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOU Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		absente	
VIDAL Fabrice	X		
VIELLEDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la convention de délégation du SPANC (Service Public d'Assainissement non-Collectif), qui a été actée par délibération de la CCALCT n°D23.109 du 01/12/2023 et de la commune d'Esclanèdes n°DE2023-52 du 21/12/2023 qui confie la gestion du service SPANC à la Communauté de Communes en attendant que le transfert de compétence assainissement non collectif à la CCALCT soit effectif au 1^{er} janvier 2026. La convention a été signée en date du 08/02/2024.

La loi n° 2025-327 du 11/04/2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé l'obligation du transfert des compétences eau potable et assainissement ainsi que les contraintes calendaires. Aussi les élus de la communauté de communes ont décidé de poursuivre les études en vue du transfert de la compétence assainissement non collectif mais sans définir la date effective. L'étude est en cours. Il en résulte que ce transfert de compétence, n'est pas effectif, et il convient donc de repousser la date de fin de la convention au 31/12/2026, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au transfert de la compétence. Le projet d'avenant n°1 à la convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,

VU la convention financière du 7 décembre 2023,

VU la convention de délégation du service public d'assainissement non collectif du 08/02/2024,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de gestion ci-annexé,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER



Le Maire,
Pascale BONICEL

